

La pension de réversion

La pension de réversion est versée aux conjoint, ex-conjoint(s) non remarié(s), orphelins, sur leur demande écrite. Le versement d'une pension de réversion est suspendu en cas de remariage, concubinage, PACS. Certaines conditions entrent également en ligne de compte comme l'âge, la date du mariage, la présence ou non d'enfant né de l'union. La pension de réversion est cumulable avec une retraite personnelle servie par un autre régime.

Attention

Il est important de déclarer tout changement de situation, car si vous continuez de percevoir la pension de réversion alors que votre nouvelle situation familiale ne l'y autorise plus, les sommes versées seront à rembourser à l'ENIM. Des contrôles sont régulièrement réalisés. Tout changement de situation doit donc être rapidement signalé au centre des pensions de Paimpol (coordonnées sur cette page). Vous devez également signaler votre changement d'adresse ou de compte bancaire. Ces informations, si elles ne sont pas exactes, peuvent avoir des incidences sur le paiement de la pension. Sans réponse à nos courriers (questionnaires de ressources, de situation, etc.), le paiement de votre retraite pourra être interrompu.

Les textes qui gouvernent la protection sociale des marins

Depuis les années 80, un processus de codification des normes juridiques souvent éparses a été engagé afin de faciliter l'accès des citoyens au droit. Dans ce cadre, la création d'un code des transports a été décidée regroupant, par mode de transports, tous les textes applicables. L'ENIM a activement participé à l'élaboration de ce code des transports, permettant de clarifier et d'actualiser certains textes afin de prendre en compte les évolutions du métier de marin et de la société. Les règles du régime spécial des marins, acquis sociaux portés par ces textes qui sont la contrepartie de la pénibilité et de la dangerosité reconnues des métiers de la mer, ont été reprises dans le nouveau code, sans modification au fond. Ce code a été publié au Journal officiel du 3 novembre 2010 et a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2010.

Les dispositions concernant la protection sociale des marins sont intégrées dans ce code, en premier lieu le code des pensions de retraite des marins.

Des règles simples pour un courrier bien adressé

Pour garantir la bonne distribution de nos courriers, nous avons besoin de votre adresse précise, exacte et à jour. Pour cela, il existe quelques règles simples à suivre quand vous nous la transmettez :

- elle ne doit pas faire plus de 6 lignes
- 1- CIVILITE-PRENOM-NOM
- 2- N° APP ou BAL-ETAGE-COULOIR-ESC
- 3- ENTREE-BATIMENT-IMMEUBLE-RESIDENCE
- 4- NUMERO-LIBELLE DE LA VOIE
- 5- LIEU DIT
- 6- CODE POSTAL et LOCALITE DE DESTINATION
- ne mettez jamais de ponctuation après le numéro de rue : ni virgule, ni point, ni apostrophe, ni souligné, ni tiret ;
- écrivez bien distinctement les 5 chiffres de votre code postal ;
- identifiez correctement votre boîte aux lettres et rendez-la accessible ;
- n'oubliez pas de nous transmettre votre changement d'adresse.

Coordonnées du Centre des pensions

Vous devez nous signaler impérativement tout changement vous concernant (adresse, situation familiale...) par écrit au Centre des pensions en précisant votre ou vos n° de pension.

ENIM

Centre des pensions
Mél : cdp.enim@enim.eu
1 bis rue Pierre Loti - BP 240
22505 Paimpol cedex
Tél. : 02 96 55 32 32
Fax : 02 96 20 44 81

ENIM :

Bureau de la communication, de l'information et de la documentation générale
Directeur de la publication : Philippe Illionnet
Rédactrice en chef : Bénédicte Loubaud
Impression : IMP. Champagnac – Aurillac
Conception : Romain Duler et Gaël Bouvyer



Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, avec des encres 100% végétales, 100% PEFC FSC (ISO 14001)



établissement national des invalides de la marine

SECURITE SOCIALE DES MARINS

Edito



L'année 2010 a été une année de transition pour votre régime de sécurité sociale. Au 1^{er} novembre 2010, l'ENIM est devenu pleinement un établissement public administratif (EPA).

Ce changement n'a pas d'impact sur le versement des prestations dans

la mesure où le décret du 30 août 2010 qui l'encadre confirme les missions de l'établissement :

- gestion du régime spécial de sécurité sociale des marins pour les risques vieillesse, décès, accident du travail et maladies professionnelles, maladie, maternité et invalidité ;
- action sanitaire et sociale au bénéfice de ses ressortissants soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes sociaux avec lesquels il conclut des conventions et qu'il peut subventionner à cet effet ;
- concours à la prévention des risques professionnels maritimes ;
- coordination de l'action des institutions sociales maritimes et participation, le cas échéant, à leur financement.

Des missions inchangées, mais un mode de gestion renoué en profondeur. L'ENIM est désormais gouverné par un conseil d'administration de huit membres. Le conseil supérieur laisse la place à un conseil d'administration ayant un large pouvoir de décision. C'est dans ce nouveau contexte que j'ai pris mes nouvelles responsabilités de président de ce conseil en mars 2011. Cette première séance d'installation a permis à l'ENIM de disposer des moyens juridiques et financiers pour remplir ses missions. L'Établissement est ainsi en ordre de marche pour faire face aux évolutions et aux changements qu'il doit mener : modernisation des méthodes, participation active à la politique publique de Sécurité sociale, déménagement du siège social à La Rochelle... Des évolutions structurantes qu'il conviendra de mettre en œuvre dans des conditions budgétaires contraintes avec comme fil conducteur la vocation de l'ENIM : le service rendu aux marins. Je travaillerai à ce que ces évolutions permettent de mieux assurer la pérennité de l'Établissement et la continuité de votre régime spécial puisqu'il a dorénavant le statut qui le conforte pour se consacrer pleinement à remplir mieux encore ses missions.

La communication entre nous sera d'autant plus importante dans ce contexte. Ce numéro de Feux de route, après une trop longue période de silence, en est la preuve. Il s'agira de mieux vous écouter et de mieux répondre à vos besoins d'informations. Le changement, nous ne le mènerons pas seuls, nous le mènerons avec vous et pour vous.

Bonne lecture.

Patrick Quinqueton
Le Président du Conseil d'administration de l'ENIM

À la une

Revalorisation des pensions

Depuis 2009, la revalorisation des pensions de retraite a lieu le 1^{er} avril de chaque année.

Vous venez donc de recevoir votre bulletin annuel de paiement, avec lequel vous avez trouvé ce numéro de « Feux de route ». Sur ce bulletin figure :

- votre déclaration fiscale, c'est-à-dire le montant imposable à déclarer au titre de la pension payée en 2010 par l'ENIM ;

- le nouveau montant de votre retraite au 1^{er} avril 2011. Le taux de revalorisation est, cette année, de 2,1 %. Le taux de revalorisation est fixé fin mars de chaque année, par le ministère de l'économie, en prenant en compte :

- l'inflation estimée de l'année en cours (1,8% pour 2011),

- un éventuel rattrapage entre l'inflation estimée et l'inflation constatée de l'année précédente (1,2% estimé et 1,5% constaté pour 2010, soit 0,3% de rattrapage).

Seuil relevé pour la participation forfaitaire

Depuis 2006, une participation forfaitaire de 18 euros reste à votre charge lorsque vous bénéficiez d'actes médicaux lourds dont le tarif est égal ou supérieur à 91 euros. Depuis le 1^{er} mars 2011, cette participation forfaitaire interviendra dorénavant pour des actes d'un montant minimum de 120 euros et non plus de 91 euros.

Action sociale : programme Seniors en vacances

Dans le cadre de la démarche de rénovation de sa politique d'action sociale l'ENIM s'est rapproché de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour, en particulier, que ses retraités puissent bénéficier du programme Seniors en vacances. Ce programme, initié à la demande de l'État, permet aux retraités ne bénéficiant que de ressources modestes, d'effectuer des séjours de vacances à des coûts très attractifs. Une convention en cours de discussion devrait permettre de concrétiser ce partenariat entre l'ENIM et l'ANCV dans les mois qui viennent. A suivre, donc.

Infos retraites

Le calendrier de paiement des pensions pour l'année 2011

Votre pension vous est payée mensuellement : le montant de votre pension est versé à la fin de chaque mois, les paiements s'échelonnent entre le 26 et le 30 pour l'année 2011.

Pourquoi votre pension est-elle versée au plus tard le 30 de chaque mois ?

Le versement d'une pension doit normalement se faire à terme échu, c'est-à-dire au début du mois qui suit le mois échu. L'ENIM, pour mieux vous servir, anticipe le versement en le réalisant avant la fin du mois concerné. Le calendrier annuel des paiements est planifié au début de chaque année en tenant compte des jours non travaillés.

Quand votre compte est-il crédité ?

L'ENIM vous versera le montant des pensions selon le calendrier 2011 prévisionnel indiqué ci-dessous. **L'enregistrement effectif de son montant sur votre compte peut varier de 1 à 4 jours à partir de cette date, selon les délais de traitement de votre banque.** Il vous revient de voir avec votre banque dans quels délais votre compte sera ensuite crédité.

Mensualités 2011	Versements (dates indicatives)
Janvier	Mardi 25 janvier
Février	Mercredi 23 février
Mars	Vendredi 25 mars
Avril	Vendredi 22 avril
Mai	Mercredi 25 mai
Juin	Vendredi 24 juin
Juillet	Lundi 25 juillet
Août	Jedi 25 août
Septembre	Vendredi 23 septembre
Octobre	Mardi 25 octobre
Novembre	Jedi 24 novembre
Décembre	Mercredi 21 décembre

En savoir plus : A partir du jour de versement, vous pourrez obtenir de votre agence bancaire, postale ou de Caisse d'épargne, la date à laquelle le montant de votre retraite sera crédité sur votre compte.

Que devez-vous faire en cas de retard de paiement ?

Vous devez d'abord contacter votre banque pour vérifier que ce retard n'est pas dû à des effets de « dates de valeurs » propres à l'établissement avant d'appeler le centre des pensions de Paimpol. Le centre des pensions n'adresse pas d'avis de paiement mensuel.

Attention : si vous changez de banque ou de coordonnées bancaires, vous devez envoyer votre nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au Centre des pensions avec un courrier

d'accompagnement en indiquant votre ou vos n° de pension (coordonnées en dernière page de Feux de route).

Versement à un tiers

Pour certains cas, votre pension est payée à un tiers (personnes hospitalisées, sous tutelle ou curatelle...). Les règles de versement sont alors identiques.

Maison de retraites : les lits réservés par l'ENIM

L'ENIM mène une politique d'action sociale axée sur le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles des personnes âgées. Dans ce cadre, le régime des marins dispose notamment des prestations d'aide ménagère à domicile, de garde à domicile, d'aide à l'amélioration de l'habitat, d'hébergement temporaire en établissement d'accueil et d'aide au chauffage.

Toutefois, lorsque le niveau de perte d'autonomie le nécessite, des priorités d'accueil sont réservées aux ressortissants du régime des marins dans des institutions pour personnes âgées, conformément à des conventions passées par l'ENIM avec les établissements qui ont bénéficié de ses subventions d'équipement.

En effet, l'attribution par l'ENIM de ce type de subvention, destiné au financement d'opérations de construction ou d'aménagement de structures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, s'accompagne nécessairement de réservation de lits pour ses ressortissants.

Compte tenu des évolutions démographiques liées à l'allongement de la durée moyenne de la vie, l'Établissement privilégie désormais la réservation de places dans les structures d'hébergement médicalisées pour personnes âgées, y compris pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Au 1^{er} janvier 2011, le nombre de réservations de lits ou de logements en faveur des ressortissants âgés de l'ENIM s'établissait à 541.

La liste des 151 établissements bénéficiant d'une convention de réservation de lits en faveur des pensionnés de l'ENIM est en ligne sur le site www.enim.eu, avec leurs coordonnées. Elle peut être demandée auprès du Bureau des interventions sociales de l'ENIM, des bureaux des Délégations départementales chargés de la mer et du littoral (anciennement Affaires Maritimes) et des antennes du Service social maritime.

Coordonnées

ENIM Bureau des interventions sociales	Service social maritime Siège social
3 place de Fontenoy 75700 SP07 Courriel : bis.enim@enim.eu	54 quai de la Fosse 44000 Nantes Courriel : ssm.direction@orange.fr

Infos services

« Mon compte assuré », un service en ligne proposé par l'ENIM

L'ENIM vous propose un service en ligne via le site internet www.enim.eu, pour consulter vos remboursements Santé en temps réel. Il s'agit de « Mon compte assuré ». En créant votre compte assuré, vous bénéficiez d'un service gratuit, accessible 7 jours sur 7, depuis n'importe quel ordinateur et en toute sécurité.

Facilité et disponibilité du service

Avec votre compte, vous pouvez sans attendre votre décompte papier :

- suivre en temps réel et à tout moment le détail de vos remboursements et ceux de vos ayants droits ;
- accéder aux informations concernant votre état civil et votre médecin traitant ;
- commander en ligne votre carte européenne d'Assurance maladie, qui permet la prise en charge de vos soins en Europe ;
- contacter par messagerie électronique votre centre, qui vous répondra dans les meilleurs délais ;
- télécharger vos décomptes.

Créer votre compte assuré en ligne, c'est avoir l'assurance de la simplicité d'accès et le choix de consulter vos remboursements à tout moment. Et grâce à votre compte assuré en ligne, vos décomptes des six derniers mois sont archivés informatiquement.

L'accès à « Mon compte assuré » est ouvert à tout assuré ENIM et leurs ayants droit destinataires de décomptes. Rejoignez les plus de 6 millions d'utilisateurs de « Mon compte assuré » depuis la création de ce service en ligne par l'Assurance maladie, notre partenaire.

Relevé de remboursement : la fréquence d'envoi change sans que cela change vos délais de remboursements

La mise en place du télé-service s'accompagne d'une évolution du rythme d'envoi courrier du relevé de remboursement. Mais rien ne change sur les délais de remboursements.

Pourquoi une évolution du rythme des envois ?

- L'ENIM s'engage dans des actions éco-responsables. L'une d'elles est de diminuer sa consommation de papier, tout en mettant à disposition ces informations sur son site Internet (www.enim.eu).
- L'établissement s'engage également dans une réduction de ses dépenses, dans le souci d'avoir une gestion plus performante.

Pour répondre à ses engagements tout en continuant à vous proposer les meilleurs services, l'ENIM met en place de nouveaux principes d'envoi de vos relevés de remboursement.

Vos relevés de frais médicaux

Le principe général est qu'avec la carte Vitale, vous êtes remboursé en moins d'une semaine que vous consultiez un médecin ou un kinésithérapeute, pour un examen ou des analyses ou encore pour des soins réalisés par infirmière. Vous parvient ensuite le relevé de vos remboursements, seuls les délais d'envoi changent.

Délais d'envoi : les différents cas de figure

- Vous avez besoin de votre relevé de remboursements pour votre mutuelle ou votre assurance santé complémentaire parce qu'elle n'est pas en liaison informatique avec l'ENIM

Si le montant restant à votre charge est supérieur ou égal à 50 euros, vous recevez votre relevé sous huit jours. Sinon, vous le recevez sous un mois.

- Vous n'avez pas de mutuelle ou d'assurance santé complémentaire

Si le montant restant à votre charge est supérieur ou égal à 50 euros, vous recevez votre relevé sous huit jours. Sinon, vous le recevez sous un mois.

- Vous n'avez pas besoin de votre relevé pour vous faire rembourser par votre mutuelle ou votre assurance santé complémentaire parce qu'elle est en liaison informatique avec l'ENIM

Dans ce cas, vous recevez votre relevé sous trois mois, quel que soit le montant restant à votre charge.

Pas de changement pour vos relevés d'indemnités journalières

- Vous êtes en arrêt de travail et vous percevez des indemnités journalières

Dès qu'elles vous sont payées, vous recevez en même temps un relevé.

Sans attendre votre relevé, vous pouvez connaître vos derniers remboursements, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- par Internet sur www.enim.eu rubrique

« Mon compte »

Si ce n'est déjà fait, activez votre compte en commandant un mot de passe en ligne